|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/SBSTTA/24/318 novembre 2020FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion

Lieu et dates à déterminer

Point 3 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 : informations scientifiques et techniques à L’appui de l’Examen des objectifs et cibles actualisés, ainsi que des indicateurs et bases de référence connexes

Note de la Secrétaire exécutive

# Introduction

1. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a statué sur le processus préparatoire pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (annexe à la décision 14/34) et a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions, de contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en appui aux travaux du groupe de travail intersessions à composition non limitée (décision 14/34, paragraphe 16). La Conférence des Parties a exigé que le processus préparatoire soit fondé sur des connaissances scientifiques et qu'il comprenne la fourniture de travaux d'analyse réalisés en application à la recommandation SBSTTA-XXI/1 et à la décision 14/35. Parmi les principales sources d'information recensées figurent les rapports nationaux, les évaluations réalisées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et par d'autres organismes, et les publications pertinentes révisées par des pairs, ainsi que la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Les décisions 14/1 (paragraphe 9) et 14/35 (paragraphes 1, 5) apportent des précisions supplémentaires à cet égard. Les coprésidents du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont été priés de fournir d'autres orientations sur des éléments de travail pour élaborer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui seront pris en compte par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion en vue d'intégrer les résultats de ces réunions, ainsi que d'autres considérations dans l'avant-projet de cadre mondial (décision 14/34, paragraphe  19).
2. S'agissant des conclusions du *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* réalisé par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à sa première réunion, a invité l'Organe subsidiaire à fournir des éléments concernant des orientations sur a) des objectifs spécifiques ; b) des cibles spécifiques, mesurables, réalisables, axées sur les résultats et assorties d'échéances (SMART) ; c) des indicateurs ; d) des données de référence et e) des cadres de suivi, relatifs aux facteurs d'érosion de la biodiversité, pour parvenir à des changements transformateurs, dans le cadre du champ d'application des trois objectifs de la Convention (recommandation WG2020-1/1, paragraphe 7).
3. À sa vingt-troisième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les données scientifiques et techniques pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à la lumière des décisions 14/1, 14/34 et 14/35 et de la recommandation WG2020-1/1, et a adopté la recommandation SBSTTA-23/1, y compris un projet de décision pour la Conférence des Parties. Dans cette recommandation, l'Organe subsidiaire, entre autres choses :
	1. A accueilli avec satisfaction le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* et d'autres rapports publiés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que des rapports spéciaux du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, a pris note des informations présentées dans la note de la Secrétaire exécutive concernant la base de données probantes utilisée pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et a invité le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à examiner ces informations dans ses délibérations ;
	2. A pris note des documents d'information fournis sur les indicateurs[[2]](#footnote-3), et a prié la Secrétaire exécutive de présenter les documents pertinents aux fins d'examen par les pairs , et, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, d'entreprendre une analyse sur l'utilisation des indicateurs dans les sixièmes rapports nationaux, et, en s'appuyant sur ces informations, ainsi que sur les contributions aux révisions par des pairs et d'autres informations pertinentes, de préparer un document qui recense toute la gamme des indicateurs, données de référence, dates de référence ou d'autres méthodes adéquates, afin de suivre les changements observés dans la biodiversité, d'identifier des lacunes dans les indicateurs, et le cas échéant, des options pour combler ces lacunes et pour un cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, compte tenu des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
	3. A prié la Secrétaire exécutive d’inviter les Parties et d’autres entités à présenter leurs points de vue par écrit, en particulier sur les cibles, indicateurs et données de référence possibles relatifs aux facteurs d'érosion de la biodiversité, ainsi que sur la conservation des espèces et l’intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, qui seront consolidés et mis à disposition aux fins d'examen par le Groupe de travail à sa deuxième réunion et par l'Organe subsidiaire à sa vingt-quatrième réunion.
4. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a examiné l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a invité l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à entreprendre une analyse scientifique et technique de la version actualisée des objectifs et des cibles, et des indicateurs et données de référence connexes du cadre mondial de la biodiversité, ainsi que des appendices révisés du cadre, et à fournir un avis au Groupe de travail à sa troisième réunion (recommandation WG2020-2/1, paragraphe 3). Dans le cadre de la préparation de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire, le Groupe de travail a également prié :
	1. les coprésidents du Groupe de travail et la Secrétaire exécutive d'actualiser les tableaux figurant dans les appendices de l'avant-projet de cadre à la lumière des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail et compte tenu des contributions reçues en réponse à la notification 2019-108 ;
	2. la Secrétaire exécutive, s'appuyant sur les éléments actualisés du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 élaborés par les coprésidents du Groupe de travail (CBD/POST2020/PREP/2/1), de fournir des informations scientifiques et techniques pour soutenir l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, y compris une analyse des liens existant entre les objectifs, les cibles et le cadre de suivi proposés pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les objectifs de développement durable qui entrent dans le champ d'application de la Convention ;
	3. la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, de préparer un document d'information qui recense toute la gamme d'indicateurs, de données de référence, de dates de référence ou autres méthodes adéquates afin de suivre les changements observés dans la biodiversité, d'identifier les lacunes dans les indicateurs, et le cas échéant, des options pour combler ces lacunes et pour un cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
5. En réponse aux demandes susmentionnées :
	1. Dans un addendum au présent document (CBD/SBSTTA/24/3/Add.1), la Secrétaire exécutive propose une approche pour l'utilisation d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
	2. Dans un deuxième addendum (CBD/SBSTTA/24/3/Add.2), la Secrétaire exécutive fournit une analyse scientifique et technique des questions relatives à chacun des objectifs et cibles préliminaires figurant dans les éléments actualisés du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/POST2020/PREP/2/1).
6. Ces documents sont étayés par un certain nombre de documents d'information, dont :
	1. Une analyse des liens entre les objectifs, les cibles et le cadre de suivi proposés pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les objectifs de développement durable qui entrent dans le champ d'application de la Convention (CBD/SBSTTA/24/INF/12) ;
	2. Des informations relatives aux indicateurs, données de référence, dates de référence ou autres méthodes adéquates afin de suivre les changements observés dans la biodiversité, d'identifier les lacunes dans les indicateurs, et le cas échéant, des options pour combler ces lacunes et pour un cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. (CBD/SBSTTA/24/INF/16).
7. La cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et son résumé à l'intention des décideurs (CBD/SBSTTA/24/2) fournissent également des informations pertinentes permettant d'étayer l'analyse scientifique et technique du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de son cadre de suivi.
8. Un projet de recommandation est présenté dans la section II ci-dessous. L'annexe I contient des propositions d'indicateurs phares pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tandis que l'annexe II comprend le mandat d'un groupe d'experts techniques sur les indicateurs pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

# RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

1. L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques peut souhaiter adopter une recommandation s'alignant sur ce qui suit :

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Reconnaissant* l'importance d'un cadre de suivi efficace pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la nécessité d'examiner régulièrement ce cadre,

*Ayant procédé à* une analyse scientifique et technique des objectifs et des cibles actualisés, et des indicateurs et données de référence connexes, du projet actualisé de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que des appendices révisés du cadre,

1. *Accueille avec satisfaction* l'approche proposée pour le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 définie dans la note de la Secrétaire exécutive sur le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[3]](#footnote-4) ;

2. *Prend note* de la liste des indicateurs phares figurant dans l'annexe I à la note de la Secrétaire exécutive sur le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[4]](#footnote-5) ;

3. *Prend aussi note* de la liste des indicateurs de composantes et indicateurs complémentaires dans l'annexe à la note de la Secrétaire exécutive[[5]](#footnote-6) ;

4*. Prie* la Secrétaire exécutive d'actualiser le cadre de suivi, en tenant compte des observations formulées à la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du projet initial du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 mis à la disposition du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa troisième réunion, et de mettre le texte du cadre de suivi à la disposition du Groupe de travail pour examen à sa troisième réunion ;

5. *Invite* l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et les coprésidents du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans le cadre de la préparation de la troisième réunion du Groupe de travail à tenir compte :

a) de la structure du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment de la liste des indicateurs phares annexée à la présente recommandation ;

b) des résultats de l'analyse scientifique et technique des objectifs et cibles actualisés, et des indicateurs et données de référence connexes du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[6]](#footnote-7) ;

6. *Recommande* que la Conférence des Parties à sa quinzième réunion adopte une décision qui inclurait les éléments suivants, en tenant compte également des conclusions de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

*La Conférence des Parties*

1. *Adopte* le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 présenté dans la note de la Secrétaire exécutive[[7]](#footnote-8) ;

2. *Décide* d'utiliser 2020, ou la période allant de 2016 à 2020, ou l'année ou les années les plus proches pour lesquelles des données sont disponibles, selon qu'il convient, comme période de référence pour le suivi de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à l'échelle mondiale ;

3. *Décide également* d'examiner régulièrement le cadre de suivi, ce qui permettrait, entre autres choses, d'intégrer d'autre indicateurs pertinents à l'avenir ;

4. *Décide en outre* que les indicateurs phares seront utilisés par les Parties dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leur mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

5. *Note* que la liste des indicateurs de composantes et des indicateurs détaillés constitue un cadre souple que les Parties peuvent adapter et utiliser dans leurs rapports nationaux, selon qu'il convient, et en fonction des priorités et de la situation du pays, ainsi que pour une utilisation à l'échelle mondiale, selon qu'il convient ;

6. *Accueille avec satisfaction* les travaux de la Division de statistique des Nations Unies visant à élaborer des normes statistiques pour mesurer la biodiversité, l'environnement et leur relation avec le développement socio-économique, ainsi que le soutien qu'elle apporte aux offices nationaux de statistiques afin qu'ils s'engagent dans le processus de suivi de la biodiversité ;

7. *Invite* la Commission de statistique des Nations Unies à appuyer la mise en œuvre du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

8. *Reconnaît* l'intérêt d'aligner le suivi national sur la norme statistique du Système de comptabilité économique et environnementale des Nations Unies afin d'intégrer la biodiversité dans les systèmes nationaux de statistiques et de renforcer les systèmes de suivi et de présentation des rapports au niveau national ;

9. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à accroître leur soutien, y compris les ressources financières, aux systèmes nationaux, régionaux et mondiaux de suivi de la biodiversité et à la compilation des indicateurs de la biodiversité ;

10. *Note* que certains objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ne disposent pas actuellement d'indicateurs adéquats pour assurer le suivi au niveau national, et *prie* la Secrétaire exécutive de travailler avec la Commission de statistique des Nations Unies, le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres organisations compétentes pour aider à combler ces lacunes et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;

11. *Décide* de créer un groupe d'experts techniques chargé de donner des avis sur la poursuite de la mise en œuvre du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont le mandat figure en annexe à la présente décision ;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec les partenaires concernés :

* 1. D'apporter un soutien aux Parties dans le cadre de la compilation et de l'utilisation des indicateurs phares, et d'autres indicateurs le cas échéant, y compris dans leurs rapports nationaux et leurs processus de planification nationale ;
	2. De procéder à un examen de l'efficacité du cadre de suivi et d'en présenter les résultats à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe I*

**INDICATEURS PHARES PROPOSÉS POUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

| *Objectif ou cible proposé* | *Indicateurs proposés[[8]](#footnote-9)* | *Désagrégations possibles* | *Liens avec les objectifs de développement durable pertinents* |
| --- | --- | --- | --- |
| **Objectif A.** La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], favorisant des populations saines et résistantes de toutes les espèces tout en réduisant le nombre d'espèces menacées de [X %] et en préservant la diversité génétique**Jalons pour 2030**1. La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [5 %]
2. Le nombre d'espèces menacées a diminué de [X %] et l'abondance des espèces a augmenté en moyenne de [X %]
 | A.0.1 Étendue des écosystèmes naturels sélectionnés (forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macroalgues et habitats interstitiels) | Par type d'écosystème | 6.6.1, 11.3.1, 15.1.1, 15.3.1  |
| A.0.2 Indice Planète Vivante | Par groupe d'espèces  |  |
| A.0.3 Indice de la Liste rouge  | Par groupe d'espèces | 15.5.1 |
| A.0.4 Indice Habitats des espèces | Par groupe d'espèces |  |
| A.0.5 La proportion des populations préservées au sein des espèces\* | Par groupe d'espèces |  |
| **Objectif B.** Les contributions de la nature aux peuples ont été valorisées, préservées ou renforcées par la conservation et l'utilisation durable, favorisant le programme de développement mondial au profit de tous les peuples**Jalons pour 2030**1. La nature contribue à une sécurité nutritionnelle et alimentaire durable, à l'accès à l'eau potable et à la résilience aux catastrophes naturelles pour au moins [X] millions de personnes
2. La nature est valorisée par des investissements verts, l'évaluation des services écosystémiques dans la comptabilité nationale et la publication d'informations financières des secteurs public et privé
 | B.0.1 Population bénéficiant de services écosystémiques\* | Par type d'écosystème et type de service |  |
| B.0.2 Valeur de l'ensemble des services écosystémiques finaux (produit écosystémique brut)\* | Par type d'écosystème et type de service |  |
| **Objectif C.** Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable **Jalons pour 2030** 1. Des mécanismes d'accès et de partage des avantages sont mis en place dans tous les pays ii) Les avantages partagés ont augmenté de [x %]
 | C.0.1 Montant des avantages pécuniaires (en dollars US) reçus par les pays, découlant de l'utilisation des ressources génétiques à la suite d'un accord sur l'accès et le partage des avantages, y compris des connaissances traditionnelles  | Par bénéficiaire (y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et par sexe) |  |
| C.0.2 Nombre de résultats de recherche et développement ou de publications partagés à la suite d'un accord sur l'accès et le partage des avantages | Par bénéficiaire (y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et par sexe) |  |
| **Objectif D.** Des instruments de mise en œuvre sont disponibles pour atteindre tous les objectifs et cibles du cadre **Jalons pour 2030** 1. D'ici à 2022, les instruments de mise en œuvre du cadre pour la période 2020 à 2030 sont recensés ou déterminés
2. D'ici à 2030, les instruments de mise en œuvre du cadre pour la période 2030 à 2040 sont recensés ou déterminés
 | D.0.1 Indice de couverture des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique comprenant des processus formels pour garantir l'engagement des femmes, des peuples autochtones et communautés locales et des jeunes et qui saisissent les instruments de mise en œuvre\* |  |  |
| D.0.2 Financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité à l'échelle nationale\* | Par source de financement |  |
| **Cible 1.** D'ici à 2030, [50 %] des zones terrestres et marines mondiales font l'objet d'une planification spatiale gérant le changement de l'affectation des sols et des mers, préservant la plupart des zones intactes et sauvages existantes et permettent la restauration de [X %] des écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres dégradés et de la connectivité entre ceux-ci  | 1.0.1 Pourcentage de sols couverts par des plans d'aménagement du territoire à l'échelle du paysage pour les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins\* | Par type de plan | 6.5.1, 14.2.1 et 15.2.1 |
| **Cible 2.** D'ici à 2030, protéger et conserver, par le biais d'un système efficace et bien relié d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, au moins 30 % de la planète, l'accent étant mis sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité  | 2.0.1 Couverture des aires protégées dans les zones importantes pour la biodiversité | Par type d'écosystème | En lien avec 14.5.1, 15.1.2,15.4.1 (définition nationale des zones importantes) |
| 2.0.2 Indice de protection des espèces | Par type d'écosystème |  |
| **Cible 3.** D'ici à 2030, veiller à la mise en place de mesures de gestion active pour permettre la reconstitution et la conservation des espèces sauvages de faune et de flore, et réduire les conflits entre les humains et la faune sauvage de [X %]. | 3.0.1 Efficacité de la gestion des aires protégées  |  |  |
| 3.0.2 Programmes de reconstitution des espèces\* |  |  |
| **Cible 4.** D'ici à 2030, veiller à ce que la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages de faune et de flore soient licites, à des niveaux durables et sûrs  | 4.0.1 Proportion des espèces sauvages commercialisées qui sont légales et sûres (pas de braconnage, de trafic illicite ou de commerce non durable) | Par groupe d'espèces | En lien avec 15.7.1 et 15.c.1 |
| 4.0.2 Proportion des stocks de poissons dans les limites d'un niveau biologiquement durable | Par type de poisson | 14.4.1 |
| **Cible 5.** D'ici à 2030, gérer, et lorsque cela est possible, contrôler les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes en parvenant à une réduction de [50 %] du taux de nouvelles introductions, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes ou réduire leurs impacts, y compris dans au moins [50 %] des sites prioritaires. | 5.0.1 Taux de propagation des espèces exotiques envahissantes5.0.2 Taux d'impact des espèces exotiques envahissantes | Par voie d'introduction | 15.8.1 |
| **Cible 6.** D'ici à 2030, réduire la pollution de toutes origines, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs [de x %], de biocides [de x %] et de déchets plastiques [de x %] à des niveaux qui n'ont pas d'effet néfaste sur la biodiversité, les fonctions écosystémiques et la santé humaine | 6.0.1 Proportion d'eau ayant une bonne qualité d'eau ambiante (eau douce et eau de mer) | Par type de plan d'eau | 14.1.1a et 6.3.2  |
| 6.0.2 Densité des déchets plastiques  | Par site (plage, flottant, colonne d'eau, fond marin) | 14.1.1.b |
| 6.0.3 Utilisation de pesticides par superficie de terres cultivées  | Par type de pesticide |  |
| 6.0.4 Proportion de déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées par rapport au total des déchets solides municipaux produits par les villes | Par type de déchets | 11.6.2 |
| **Cible 7.** D'ici à 2030, augmenter les contributions à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, et à la réduction des risques de catastrophes grâce à des solutions basées sur la nature et une approche basée sur les écosystèmes, en garantissant la résilience et en réduisant au minimum tout impact négatif sur la biodiversité  | 7.0.1 Total des services de régulation du climat fournis par les écosystèmes\* |  |  |
| **Cible 8.** D'ici à 2030, procurer des avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance, de santé et de bien-être, aux populations, en particulier aux plus vulnérables, en s'appuyant sur une gestion durable des espèces de faune et de flore sauvages. | 8.0.1 Nombre de personnes utilisant les ressources sauvages à des fins énergétiques, alimentaires ou culturelles (y compris la collecte de bois de chauffage, la chasse et la pêche, la cueillette, l'usage médicinal, l'artisanat, etc.)\*  | Par type de ressource |  |
| 8.0.2 Pourcentage de la population occupant un emploi traditionnel | Par sexe et statut autochtone |  |
| **Cible 9**. D'ici à 2030, soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés par le biais de la conservation et de l'utilisation durable de ces écosystèmes, en réduisant les écarts de productivité d'au moins [50 %]. | 9.0.1 Proportion de la superficie agricole consacrée à l'agriculture productive et durable |  | 2.4.1 |
| **Cible 10.** D'ici à 2030, veiller à ce que les solutions basées sur la nature et l'approche écosystémique contribuent à la régulation de la qualité de l'air, des risques et des événements extrêmes, ainsi que de la qualité et de la quantité d'eau pour au moins [XXX millions] de personnes. | 10.0.1 Population vivant dans des zones où l'air est pur et l'eau propre et accessible\*  |  |  |
| 10.0.2 Écosystèmes présentant une réduction de l'érosion côtière, une protection contre les inondations et d'autres services)\* | Par sexe | 1.5.1, 11.5.1, 13.1.1 |
| **Cible 11.** D'ici à 2030, accroître les avantages découlant de la biodiversité et des espaces verts/bleus pour la santé et le bien-être des humains, y compris la proportion de personnes ayant accès à ces espaces d'au moins [100 %], en particulier pour les habitants des villes  | 11.0.1 Part moyenne de la zone bâtie des villes qui est un espace vert/bleu destiné à l'usage public pour tous |  | 11.7.1 |
| **Cible 12.** D'ici à 2030, augmenter de [X] les avantages partagés pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en garantissant l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées  | 12.0.1 Nombre d'utilisateurs qui ont partagé les avantages de l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques avec les fournisseurs de ces ressources et/ou connaissances | Par sexe et statut d'autochtone de l'utilisateur (responsable de l'organisation d'utilisateurs) |  |
| 12.0.2 Nombre de permis d'accès et de partage des avantages ou leur équivalent accordés pour les ressources génétiques (y compris celles liées aux connaissances traditionnelles)  | Par type |  |
| 12.0.3 Étendue dans laquelle des cadres législatifs, administratifs ou politiques visant à garantir un partage juste et équitable des avantages ont été adoptés\* |  | 15.6.1 |
| **Cible 13.** D'ici à 2030, intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité à tous les niveaux, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans les évaluations des impacts environnementaux  | 13.0.1 Étendue dans laquelle les objectifs nationaux visant à intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité à tous les niveaux, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans les évaluations des impacts sur l'environnement\* |  | 15.9.1a\* |
| 13.0.2 Intégration de la biodiversité dans les systèmes nationaux de comptabilité et de présentation de rapports, définie comme mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale |  | 15.9.1b |
| **Cible 14.** D'ici à 2030, réduire d'au moins [50 %] les impacts négatifs sur la biodiversité en veillant à ce que les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement soient durables | 14.0.1 Perte potentielle de populations et d'espèces due à des modifications humaines terrestres et marines\* | Par groupe d'espèces |  |
| 14.0.2 Les rapports des entreprises sur la durabilité incluent les impacts sur la biodiversité\* | Par classification industrielle | En lien avec l'ODD 12.6.1 |
| **Cible 15.** D'ici à 2030, éliminer les modes de consommation non durables, en veillant à ce que les populations du monde entier comprennent et apprécient la valeur de la biodiversité, fassent des choix responsables en accord avec la vision à l'horizon 2050 pour la biodiversité, en tenant compte des situations culturelles et socio-économiques individuelles et nationales | 15.0.1 Empreinte de biomasse par habitant  | Par type de matériau | 8.4.1.2.1 |
| **Cible 16.** D'ici à 2030, établir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, gérer ou contrôler les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant ces impacts de [X]. | 16.0.1 Étendue dans laquelle les mesures juridiques, administratives, techniques et autres mesures de biosécurité nécessaires sont en place pour prévenir, gérer et contrôler les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité\* |  |  |
| **Cible 17.** D'ici à 2030, réorienter, redéfinir, réformer ou éliminer les mesures d'incitation nuisibles à la biodiversité, y compris une réduction de [X] des subventions les plus nuisibles, en veillant à ce que les mesures d'incitation, y compris les mesures d'incitation économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres pour la biodiversité  | 17.0.1 Taxes, redevances et droits liés à la biodiversité sur les paiements des services écosystémiques et sur les systèmes de permis négociables liés à la biodiversité, en pourcentage du PIB | Par type d'instrument |  |
| 17.0.2 Éléments potentiellement nuisibles des aides publiques à l'agriculture, à la pêche et à d'autres secteurs (subventions nuisibles à l'environnement) en pourcentage du PIB | Par secteur |  |
| **Cible 18.** D'ici à 2030, augmenter de [X %] les ressources financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, grâce à des ressources financières nouvelles, supplémentaires et efficaces à la hauteur de l'ambition des objectifs et cibles du cadre et mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de coopération scientifique pour répondre aux besoins de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. | 18.0.1 Aide publique au développement, dépenses publiques et privées pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes\* | Par type de dépense | 15.a.1 |
| **Cible 19.** D'ici à 2030, veiller à ce que des informations de qualité, y compris les connaissances traditionnelles, soient mises à la disposition des décideurs et du public pour une gestion efficace de la biodiversité, en favorisant la sensibilisation, l'éducation et la recherche | 19.0.1 Indice d'information sur la biodiversité\* |  |  |
| 19.0.2 Étendue dans laquelle i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et les droits de l'homme, sont intégrées à tous les niveaux dans : a) les politiques éducatives nationales, b) les programmes d'études, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants. |  | 4.7.1 |
| **Cible 20.** D'ici à 2030, assurer une participation équitable à la prise de décision en matière de biodiversité et garantir les droits sur les ressources pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes, en fonction du contexte national | 20.0.1 Régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales | Par type de régime foncier |  |
| 20.0.2 Population ayant des droits fonciers sûrs | Par sexe et type de régime foncier | 5.a.1 |
| 20.0.3 Étendue dans laquelle les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les filles, ainsi que les jeunes participent à la prise de décision en matière de biodiversité.\* |  |  |

*Annexe II*

# Mandat pour la mission d'un groupe d'experts techniques sur les indicateurs pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. Le groupe aura pour mission :
	1. De fournir des avis techniques sur la mise en œuvre des indicateurs et du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris des avis sur l'utilisation de définitions d'indicateurs harmonisées et convenues, les bonnes pratiques de suivi et de partage des données nationales ;
	2. D'identifier les métadonnées détaillées pour chaque indicateur du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tenant compte des méthodologies et des normes existantes qui ont été élaborées, y compris les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, le cadre pour le développement des statistiques de l'environnement et le Système de comptabilité économique et environnementale développé sous l'égide de la Commission de statistique des Nations Unies ;
	3. De fournir des avis sur les moyens de combler les lacunes en matière de données temporelles et spatiales, notamment par l'utilisation de mégadonnées, y compris les sciences participatives, la télédétection et d'autres formes de données ;
	4. De fournir des avis sur les activités de renforcement des capacités liées au suivi du cadre mondial de la biodiversité.
2. Pour effectuer ses travaux, le groupe entreprendra se basera sur :
	1. L'expérience acquise au titre de la Convention en matière d'indicateurs et de suivi ;
	2. L'expérience du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité ;
	3. L'expérience acquise en matière de développement d'indicateurs pour les objectifs de développement durable et au titre de la Commission de statistique des Nations Unies ;
	4. Les développements récents sur les questions liées aux indicateurs et à leurs métadonnées.
3. Le groupe sera composé de 30 experts techniques nommés par les Parties, dont des représentants des offices nationaux de statistiques, et jusqu'à 15 représentants nommés par les organisations observatrices, y compris des membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, ainsi qu'un membre de la Commission de statistique des Nations Unies. La Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sélectionnera les experts parmi les candidatures présentées par les Parties et les organisations en tenant dûment compte de la représentation des différents domaines de compétence technique et de la représentation géographique, de l'équilibre entre les hommes et les femmes et des conditions particulières des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, et des pays à économie en transition. Sauf disposition contraire du présent mandat, le mode de fonctionnement des groupes spéciaux d'experts techniques s'appliquera, mutatis mutandis, à ce groupe d'experts techniques.
4. Le groupe désignera deux coprésidents parmi les experts sélectionnés.
5. Le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera invité à participer au groupe en tant que membre *ex officio*.
6. Le groupe peut également inviter, selon qu'il convient, d'autres experts des gouvernements nationaux, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé à apporter leur expertise et leur expérience sur des questions spécifiques liées au mandat du groupe.
7. Le groupe mènera ses travaux principalement par voie électronique, mais se réunira également physiquement, normalement deux fois pendant la période intersessions.
8. Les rapports du groupe seront mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans le cadre de réunions précédant chaque réunion de la Conférence des Parties.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBSTTA/24/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. CBD/SBSTTA23/INF/3 et CBD/SBSTTA23/INF/4. [↑](#footnote-ref-3)
3. CBD/SBSTTA/24/3/Add.1 [↑](#footnote-ref-4)
4. CBD/SBSTTA/24/3 [↑](#footnote-ref-5)
5. CBD/SBSTTA/24/3/Add.1 [↑](#footnote-ref-6)
6. Sur la base de la note de la Secrétaire exécutive (CBD/SBSTTA/24/3/Add.2). [↑](#footnote-ref-7)
7. Référence à ajouter. [↑](#footnote-ref-8)
8. Les indicateurs marqués d'un astérisque « \* » ne sont pas entièrement développés ou pleinement opérationnels. La formulation de ces indicateurs représente un indicateur possible qui pourrait être utilisé pour mesurer l'objectif ou la cible ; toutefois, des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour rendre l'indicateur pleinement opérationnel. Une autre possibilité consisterait à utiliser un indicateur de composante ou un indicateur complémentaire pour remplacer l'indicateur phare. Il est prévu que le groupe d'experts techniques proposé, avec les partenaires impliqués pour chaque indicateur, soit chargé de déterminer comment ces indicateurs pourraient être finalisés. [↑](#footnote-ref-9)